

QUELS SONT MES DROITS SUR UN ITINÉRAIRE ?

DANS QUEL CAS UTILISER CE TUTO ?

J'emprunte un itinéraire qui n'est pas balisé, et je souhaite l'**entretenir**, l'**aménager**, voire le **baliser**. Comment m'y prendre ?

Avant toutes interventions sur le sentier, il faut **prendre connaissance de ses droits** sur l'itinéraire !

Ce tuto propose **une démarche** pour connaître ses droits, et ainsi pouvoir intervenir tout en étant **dans les règles**.



1. DÉFINIR LES PROPRIÉTAIRES DU SENTIER

- ① J'identifie mon parcours sur une **carte** (carte IGN ou geoportail.fr).
- ② Je repère sur la carte si mon parcours emprunte des **voies publiques** ouvertes à tous et gérées par une collectivité: RD, voies communales, chemin rural affecté à l'usage du public.

Mes outils :

- carte IGN
- geoportail.fr
- cadastre.gouv.fr

Une voie est-elle communale ?

Se référer au tableau des voies communales consultable en Mairie, ou auprès des services de la DDT.



Une voie peut appartenir à une collectivité, mais ne pas être ouverte au public: C'est le cas de certaines voies appartenant au domaine privé des personnes publiques.

Comment savoir si un chemin public est ouvert à tous? Voir diapo 5.

Comment consulter le cadastre?

En ligne: cadastre.gouv.fr (geoportail.fr permet d'afficher le cadastre, mais ne renseigne pas la section).
En Mairie.



- ③ Lorsque mon itinéraire n'emprunte pas une voie publique, je consulte le **cadastre**. Je note pour tout mon linéaire:
- la **commune**
 - la **section** (1 ou 2 lettres majuscules)
 - le **numéro de la parcelle**
- des terrains traversés.



Mon itinéraire traverse plusieurs communes, donc plusieurs sections, donc plusieurs parcelles. → Je procède à la méthode précédente pour chaque tronçon !

- ④ En Mairie, je demande un **extrait du registre des états de section** pour chaque n° de cadastre relevé.

Le registre des états de section: chaque parcelle est fichée avec le nom de son propriétaire, l'adresse, la nature (bâtie, non-bâtie), et les caractéristiques de la parcelle.

2 possibilités:

- le propriétaire est une collectivité (commune, département, ...)
- le propriétaire est un particulier



2. LE PROPRIÉTAIRE EST

2.1. UN ACTEUR PUBLIC (COMMUNE, DÉPARTEMENT, . . .)

Comment savoir si un **chemin** appartenant à la commune est **affecté à l'usage du public**, et est donc **rural** ?

« L'affectation à l'usage du public est présumée notamment par l'utilisation du chemin comme voie de passage ou par des actes réitérés de voirie ou de surveillance de l'autorité municipale. La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le PDIPR » (art. L. 161-2 du Code rural)

– Les indices pour identifier une voie de passage:

- Inscription au PDIPR
- Mention au cadastre comme chemin rural
- Le chemin relie deux voies publiques
- Balisage
- ...

– Les actes de voirie, ou de surveillance de l'autorité municipale:

- Arrêtés de police du Maire
- Signalisation du chemin
- Poursuite des infractions commises sur le chemin
- Goudronnage du chemin
- ...

Mon itinéraire est une **voie publique ouverte à tous les usagers** → je peux y **circuler librement**.
Mon itinéraire emprunte un **chemin privé de la collectivité** → je contacte la Mairie pour obtenir une **convention de passage**.

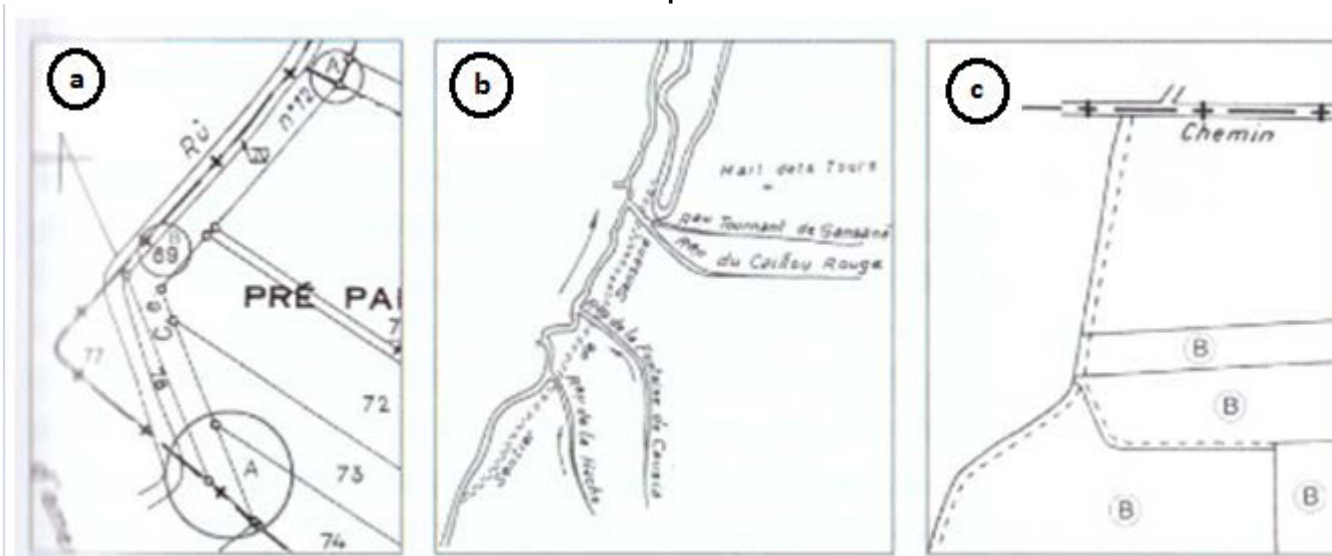


2. LE PROPRIÉTAIRE EST

2.2. UN PARTICULIER

- Mon itinéraire emprunte:
 - un chemin privé (de desserte, de culture, d'aisance, intérieur)
 - un chemin/sentier d'exploitation:

Un *chemin d'exploitation* est « la communication entre différents fonds privés en vue de leur exploitation » (in Code rural)



Extraits de cadastre:

a : en zone remembrée

- A: le chemin d'exploitation apparaît comme une parcelle classique (fermée)

- B: il a un numéro de propriété

b : en zone de montagne

c : desserte des parcelles enclavées (B)



Il faut toujours vérifier sur le terrain si le chemin est effectivement d'exploitation.

→ Je peux y **circuler librement** si il n'y a **aucun signe d'interdiction** de passage du public (barrière, panneau,). Sinon, je dois demander une **autorisation de passage** au propriétaire.



- Mon itinéraire traverse une **propriété privée**:
 - **fermée** par une clôture, ou présentant un panneau d'interdiction (même informel)
 - *Le propriétaire refuse le passage sur son terrain, je ne peux pas y circuler.*
 - **sans clôture**
 - *Le propriétaire tolère le passage, mais il est préférable de lui demander une **autorisation de passage écrite**.*

Dans tous les cas (chemin/traversée de propriété privée ou public), si je veux organiser un **évènement ou un chantier d'entretien**, je dois demander une **autorisation** au propriétaire.



3. J'EMPRUNTE UN SENTIER BALISÉ. A QUI EN REVIENT L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN ?

- L'aménagement et l'entretien des sentiers peuvent être spontanés: usagers, ou associations locales chargées de la protection d'un site.
- Chaque propriétaire a des obligations légales:

Nature du sentier	Obligation d'aménagement et d'entretien?	Par qui?	Cas particuliers
Voies publiques (RD, voies communales)	Oui	Autorité compétente	
Chemins ruraux (communaux)	Non		En cas d'incident, la commune est responsable. Les haies bordant les chemins ruraux doivent être élaguées par le propriétaire riverain.
Chemin d'exploitation	Oui	Le propriétaire	



4. JE VEUX BALISER ET/OU AMÉNAGER ET ENTRETENIR UN SENTIER

Dans tous les cas (terrain/voie public ou privé), je dois demander au propriétaire ou son représentant:

- Une **autorisation pour un balisage** de l'itinéraire



Dans le cas d'un chemin privé, l'autorisation doit être approuvée par les tiers (éventuellement des autorités publiques, notamment dans le cas d'une inscription au PDIPR) ayant un accord avec le propriétaire (bail, concession, servitude, ...).

- une **autorisation d'aménagement** du chemin
- Une **convention pour l'entretien** des chemins empruntés par l'itinéraire



Si je traverse un espace particulier (arrêtés de protection de biotope, sites NATURA 2000, espaces naturels sensibles, réserves biologiques, forêts de protection, réserves naturelles, parcs naturels régionaux, parcs nationaux, sites inscrits et classés, ...), je dois informer, voire obtenir une autorisation de création d'itinéraire de l'acteur concerné.



4.1. LE BALISAGE

Il n'existe pas de réglementation officielle de balisage et de signalisation: chaque acteur peut établir ses propres règles. Il est néanmoins conseillé d'utiliser le balisage reconnu de tous et de s'en remettre aux normes techniques édictées par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) qui ont valeur de normes officielles.



Exemple de balisage VTT

Mes outils :
– *Guide de création des itinéraires permanents et temporaires de randonnée VTT, FFCT, Octobre 2007*
– *Comment développer une offre ludique VTT ?, MCF, 2008.*
– ...



4.2. AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN

- Si je ne peux pas assumer seul l'aménagement et l'entretien du sentier: je peux solliciter une, ou plusieurs personnes (souvent une collectivité publique: commune, communauté de communes, département, ...) pour financer, voire réaliser le projet.
- Dans ces cas, des conventions doivent être passées.
- Les différentes conventions possibles:
 - L'octroi d'une subvention
 - La réalisation des travaux lourds indispensables pour le passage par les services techniques de la collectivité publique
 - L'appel à une entreprise de travaux publics
- Parfois, c'est la collectivité territoriale qui sollicite le créateur d'itinéraire pour en assurer le balisage, l'aménagement, et l'entretien. Attention à ce que la convention signée comporte toutes les conditions, et la répartition des charges affectées à chaque acteur.



MBF & VOUS

Ce document n'est pas exhaustif. N'hésitez pas à vous référer aux outils mentionnés. Ces derniers sont disponibles auprès de MBF.

MBF est là aussi pour vous accompagner dans vos projets. N'hésitez pas à nous contacter ! info@mbf-france.fr



Mountain Bikers FOUNDATION



RETROUVEZ-NOUS SUR :
mbf-france.fr

SUIVEZ NOUS :



Mountain Bikers Foundation

Maison du Tourisme
14 rue de la République
38000 GRENOBLE

Tél. : **09.51.13.81.84**

Mail : info@mbf-france.fr



Merci au soutien de nos adhérents & à l'ensemble de nos Mécènes et partenaires :

